

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0090004.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DE LA FERME ST JOSEPH Adresse 474 CHEMIN DE SAINT JOSEPH 13860 Peyrolles-en-Provence Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 22 mai 2026 15:55:08 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 22/05/2026 au 30/06/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Olives	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Poires	Biologique
	Pêches	Biologique
	Cerises	Biologique
	Kakis	Biologique
	Figues	Biologique
	Kiwis	Biologique
	Abricots	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Prunes	Biologique
	Coings	Biologique
	Amandes	Biologique
	Autres fruits à pépins (Nefle, Sureau)	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Mandarines et clémentines	Biologique
	Citrons et limes	Biologique
	Oranges	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Maraichage diversifié sous abris	Biologique
	Artichauts	Biologique
Oeufs - Poules pondeuses	Biologique	
Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais	Biologique	
Caprins - Chevres	Biologique	
Caprins - Autres caprins (Bouc)	Biologique	
Caprins - Autres caprins (Chevrettes)	Biologique	
Caprins - Lait de chevre, brut	Biologique	
Brousse	Biologique	
Fromage de chevre	Biologique	
Faisselle	Biologique	
Viande de chevreaux	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		